



Dossier suivi par : Claire MAURICE

Réf. : WP/DFRN/SG-FONCIER n° 47 du 07/07/2020

Tél. : 01 49 55 52 11

Courriel : claire.maurice@agriculture.gouv.fr

Paris, le

14 AOUT 2020

Office National des Forêts

Direction forêts et risques naturels

Secrétariat Général - Foncier

2, avenue de Saint-Mandé
75570 PARIS cedex 12

Objet : Echange FD du Chêne à la Vierge – SNCF et prise de possession anticipée (51)

Pièce jointe :

Par courrier du 7 juillet 2020, vous m'avez soumis un projet d'échange de parcelles entre l'Etat qui apporterait trois parcelles cadastrales E 127, E 132 et E 133 en périphérie de la forêt domaniale du Chêne à la Vierge, d'une superficie totale de 3,0910 ha, situées sur la commune de Villers-Allerand (Marne) lieudit « Le bois de Saint-Rémy », et la SNCF dont l'apport est en cours de constitution.

Ce projet d'échange est à l'initiative de la SNCF dont l'objectif est de sécuriser la voie Reims-Epernay et le tunnel de Rilly-la-Montagne, qui font l'objet d'inondations et d'éboulements de talus, par la création d'un bassin de rétention et des aménagements hydrauliques.

La surface cédée par l'Etat présente l'avantage de se situer en bordure de la forêt domaniale ce qui ne crée pas d'enclave et le peuplement forestier est pauvre compte tenu des désordres causés par les inondations et les travaux antérieurs.

En contrepartie, la SNCF s'engage à apporter une superficie de terrain égale au moins à 3 fois la surface cédée par l'Etat et d'une valeur équivalente, estimée à 37 300 €, dans un délai de 6 mois.

La DDT de la Marne a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement envisagé et la DREAL a estimé qu'il respectait les volets biodiversité et paysager.

L'échange se ferait sans soulte, la SNCF prendrait intégralement en charge les frais annexes, sachant que les surfaces cédées par l'Etat qui correspondent à des parcelles entières, ne nécessitent pas de bornage.

Compte tenu de ces éléments, je donne un accord de principe à ce projet d'échange. La décision définitive interviendra une fois les acquisitions réalisées par la SNCF.

Outre l'échange, la SNCF demande à bénéficier d'une prise de possession anticipée en raison de l'urgence des travaux à réaliser et de la nécessité de produire la convention de mise à disposition anticipée en accompagnement de la demande d'autorisation de défrichement. Compte tenu de ces éléments, j'autorise la prise de possession anticipée.

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON

